

Subvention pour l'emploi
Canada-Nouveau-Brunswick

Lignes directrices

Subvention pour l'emploi Canada-Nouveau-Brunswick

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL

APERÇU

La Subvention pour l'emploi Canada-Nouveau-Brunswick est un programme axé sur la participation de l'employeur. Ce programme investit dans le développement des compétences et des besoins d'emplois de la main-d'œuvre. Les employeurs doivent déterminer quels sont leurs besoins de formation, qui participera et quel fournisseur de services donnera la formation.

DESCRIPTION

La contribution du gouvernement est de deux tiers des coûts de formation admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par participant à la formation, par exercice financier. Le demandeur doit contribuer financièrement à la formation, soit au moins un tiers des coûts de formation admissibles.

Afin de présenter votre demande pour obtenir la Subvention pour l'emploi Canada-Nouveau-Brunswick, communiquez avec votre bureau régional de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

ADMISSIBILITÉ

Requérants admissibles :

- Toutes les entreprises et tous les organismes du secteur privé ou sans but lucratif établis au Nouveau-Brunswick;
- Premières Nations au Nouveau-Brunswick;
- Organismes qui agissent au nom des employeurs étant établis au Nouveau-Brunswick :
 - Coordonnateurs de projet (privés ou incorporés)
 - Associations de l'industrie
 - Syndicats

Participants admissibles à la formation :

- Personnes autorisées à travailler au Canada
- Personnes habitant au Nouveau-Brunswick ou prêtes à y habiter et vouloir y travailler;
- Personne employée par le requérant, mais qui a besoin de suivre une formation pour s'épanouir dans son travail ou tirer parti de meilleures possibilités dans l'entreprise ou l'organisme
- Personne sans emploi et qui a besoin de suivre une formation pour obtenir un emploi disponible auprès du requérant
- Un employeur peut être considéré comme étant un participant admissible à la formation

Type de formation admissible :

- Parmi les formations admissibles, on retrouve;
 - formation sur le nouvel équipement
 - les nouvelles certifications de l'industrie
 - la nouvelle technologie
 - la formation qui est nouvelle pour les participants
- Toute formation qui est requise pour qu'une personne effectue les tâches liées à un emploi disponible;

- Toute formation dont la durée est de 52 semaines ou moins.

Coûts de formation admissibles:

- Droits de scolarité ou droits exigés par le fournisseur de formation
- Droits de participation obligatoires
- Manuels, logiciels et autre matériel nécessaire
- Droits d'examen
- Coûts de déplacement et d'hébergement du fournisseur de formation

**Les outils de travail qu'un employé pourrait utiliser pour effectuer ses tâches quotidiennes de son travail ne sont pas admissibles (par exemple, un ordinateur). L'employeur est responsable de fournir les outils de travail à son employé.

Fournisseurs de formation admissibles :

- Les fournisseurs de formation tierce partie doivent appartenir à une entreprise distincte de l'entreprise ou de l'organisme requérant.

REMARQUE : La responsabilité de soumettre le rapport final du fournisseur de formation approuvé relève du requérant. Nous communiquerons avec le requérant à des fins d'évaluation.

Demandes :

- Doivent être reçues avant la date de début de la formation.
- Doivent être évaluées et approuvées avant la date de début de la formation.

Avant de soumettre une demande, les entreprises ou les organismes doivent communiquer avec le bureau régional.

FINANCEMENT

- Le requérant doit payer au moins un tiers des coûts de formation admissibles.
- Le requérant ne doit pas demander aux participants de payer les coûts de la formation.
- La contribution du gouvernement correspond aux deux tiers des coûts de formation admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par participant à la formation, par exercice financier.
- Le coût minimal admissible par formation et par exercice financier est de 250 \$. Par conséquent, la contribution totale du gouvernement par formation est d'au moins 166,68 \$ (deux tiers de 250 \$).
- Le montant maximal par employeur, par région et par exercice financier est de 25 000 \$ et il est appliqué à la contribution du gouvernement.
- Les requérants peuvent recevoir des contributions financières d'autres ministères du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou du secteur privé pour la formation pourvu que :
 - le financement ne soit pas pour les mêmes coûts totaux admissibles en vertu de la SECNB; et / ou
 - qu'ils n'utilisent pas le financement pour leur contribution correspondant au tiers des coûts.
- Les requérants ne seront pas remboursés pour la formation qui a lieu avant l'approbation de la subvention.

REMARQUE : Les requérants qui agissent au nom d'entreprises ou d'organismes sont liés par le paragraphe 4(2) de la Loi sur le développement de l'emploi (L.N.-B. 2001, c.148) et doivent se conformer à la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (L.N.-B. 2009, c. R-10.6) en ce qui concerne l'administration des programmes et services rattachés à l'emploi établis dans le cadre des Ententes Canada-Nouveau-Brunswick sur le marché du travail – <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/R-10.6.pdf>

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a le plein pouvoir discrétionnaire dans l'administration de ses programmes et dans l'application de ces lignes directrices pour assurer que le financement est accordé à des projets qui contribuent à la réalisation de son mandat. En appliquant les lignes directrices du programme, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail peut prendre en considération les facteurs suivants:

- Allocation budgétaire
- Priorités régionales/provinciales
- Considération géographique et la population
- Nombre de demandes et / ou montant maximal approuvé par promoteur par exercice financier
- Groupes prioritaires

CONTACTS

Coordonnées	Courriel	Lieu
SEAC - Edmundston (bureau régional)	dpetlinfo@gnb.ca	121, rue de l'Église Edmundston
SEAC - Fredericton (bureau régional)	dpetlinfo@gnb.ca	300, rue St. Mary's Fredericton
SEAC - Miramichi (bureau régional)	dpetlinfo@gnb.ca	152, rue Pleasant Miramichi
SEAC - Moncton (bureau régional)	dpetlinfo@gnb.ca	200, rue Champlain Dieppe
SEAC - Péninsule acadienne (bureau régional)	dpetlinfo@gnb.ca	20E, boulevard St-Pierre Ouest Caraquet
SEAC - Restigouche/Chaleur (bureau régional)	dpetlinfo@gnb.ca	157, rue Water Campbellton
SEAC - Saint John (bureau régional)	dpetlinfo@gnb.ca	C.P. 5001 Saint John